



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES
54170

ARRETE 2024.05.48 - Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police Municipale

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement au Lotissement « Le Clos d'Aleine » de Colombey-les-Belles à compter du 14 mai 2024 à l'occasion de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public et de voirie pour le compte de la Commune de Colombey-les-Belles, du SMETS et de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre IV des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la SAS L THIRIET TP de REHAINVILLER 54300,

Considérant que des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau, d'assainissement, d'éclairage public et de voirie au lotissement « Le Clos d'Aleine » dans l'agglomération de Colombey-les-Belles, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux de requalification du lotissement « Le Clos d'Aleine » dont la durée est évaluée à quatre mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite durant les horaires de travail de l'entreprise à savoir de 7h30 à 17h30 du lundi au vendredi dans le lotissement Le Clos d'Aleine

En dehors de ces heures, sur cette section réglementée, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les sections de travaux engagées au fur et à mesure de son avancement, sur la chaussée et l'accotement.

Article 3 – Deux places du parking situé à l'entrée du lotissement seront condamnées pour les installations de chantier de l'entreprise L THIRIET TP et le stock de matériaux sera mis sur le champ en face de l'entrée du Clos d'Aleine

Article 4 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée pendant cette période, par les soins de la SAS L THIRIET TP de REHAINVILLER 54300, chargée des travaux pour le compte de la Commune de Colombey-les-Belles.

Article 5 – Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Maire de la Commune de Colombey-les-Belles et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles, territorialement compétents seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et du respect de ces dispositions.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Colombey-les-Belles,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles,

et notifiée à la SAS L THIRIET TP de REHAINVILLER 54300.

Fait à Colombey-les-Belles, le 6 mai 2024

Le Maire

Benjamin VOINOT

